

LA MOBILITE Nationale et Internationale

**Guide à destination
des alternants**



Version Avril 2026-MAJ 09/04/26



IFRIA Ouest
5 rue Pierre Trémintin -29000 QUIMPER
02 98 64 55 51 | contact@ifria-ouest.fr



Quels sont les avantages offerts par une mobilité nationale, internationale ou européenne ?

Une période de mobilité à l'étranger permet à l'alternant le développement de compétences linguistiques, de compétences culturelles et organisationnelles, la découverte culturelle d'un pays, ses pratiques professionnelles, le développement personnel, l'autonomie, une immersion universitaire à l'étranger, la découverte de patrimoine, d'un pays...

La mobilité nationale permet de découvrir un autre environnement professionnel et des procédés différents de ceux utilisés dans l'entreprise d'apprentissage

Quels sont les pays concernés par la mobilité internationale ou européenne ?

En Europe ou à l'international, la mobilité est possible uniquement dans les zones classées en vigilance normale et vigilance renforcée (cf : [site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères](#)).

En fonction du pays (Union Européenne ou non) et de la durée de période à l'étranger, les modalités diffèrent. Vous référer également aux consignes de l'établissement délivrant votre diplôme (ex : pays non francophone).

Comment se déroule l'alternance ?

Pendant la période de mobilité, le principe de l'alternance inhérent au contrat ne s'applique plus. Ces derniers ne sont en effet pas tenus d'alterner enseignements et périodes de formation en entreprise, de sorte qu'ils peuvent réaliser uniquement de la formation en entreprise ou uniquement des enseignements en organisme de formation lors de leur séjour à l'étranger.



Quels sont les impacts sur le contrat de travail ?

Les conséquences sur le contrat d'apprentissage diffèrent en fonction du type de convention signée :

- ↳ Mobilité en France => avenant au contrat de travail fait par l'entreprise du contrat d'apprentissage
- ↳ Mobilité à l'étranger avec maintien du contrat d'apprentissage => convention mobilité de mise à disposition
- ↳ Mobilité à l'étranger avec suspension du contrat d'apprentissage => convention mobilité de mise en veille

LA MOBILITÉ A L'ETRANGER

1) Le contrat de travail est mis en veille avec l'entreprise établie en France :

Le contrat d'apprentissage est suspendu (et non pas rompu); certaines clauses du contrat sont « mises en veille » par l'entreprise, pour une durée limitée et prédéterminée correspondant à la durée de sa formation au sein d'une entreprise ou d'un centre de formation situé à l'étranger. L'alternant appartient toujours au personnel de l'entreprise d'origine mais ne conserve pas le bénéfice des droits légaux ou conventionnels (suspension de la rémunération, ...).

L'apprenti est sous la responsabilité du CFA IFRIA Ouest : c'est l'organisme de formation ou l'entreprise du pays d'accueil (*s'il y a un contrat de travail*) qui devient seul responsable des conditions d'exécution du travail de l'intéressé. L'alternant se voit donc appliquer les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil en matière notamment de santé et sécurité au travail, rémunération, durée du travail, repos hebdomadaire et jours fériés.

La couverture maladie, maternité, accident du travail/maladie professionnelle, invalidité et vieillesse :

Nous vous conseillons de vérifier vos contrats d'assurance et de souscrire des garanties complémentaires.
Attention : les prises en charge varient selon les pays de destination.

2) Le contrat de travail est mis à disposition avec l'entreprise établie en France :

Le contrat d'apprentissage est mis à disposition L'alternant appartient toujours au personnel de l'entreprise d'origine et conserve le bénéfice des droits légaux ou conventionnels qu'il avait avant sa mobilité à l'étranger : rémunération, acquisition des congés payés, mutuelle...

QUELS SONT LES FINANCEMENTS POUR LA MOBILITE A L'ETRANGER ?

L'opérateur de compétence (OPCO) peut prendre en charge une partie des frais générés par la **mobilité internationale**. Le remboursement dépendra de l'OPCO de l'entreprise d'apprentissage.

Par exemple, certains OPCO remboursent les frais de transports A/R ainsi qu'un forfait journalier de 12€, d'autres OPCO attribueront un forfait de remboursement maximum. Les remboursements sont possibles uniquement sur présentation des factures.

Une convention de mobilité doit être adressée à l'opérateur de compétences de l'employeur afin de faire une demande de prise en charge des frais supportés par l'apprenti (en application du 3° du II de l'article L. 6332-14 et du 5e alinéa de l'article D. 6332-5)

QUELLE EST LA DEMARCHE A SUIVRE ?



Vous avez également la possibilité de faire une demande de bourse ERASMUS auprès de votre université ou de l'IFRIA (en fonction du nombre de financements possibles).

Cette bourse est attribuée sous réserves de certaines conditions (cf Documentation ERASMUS).

LA MOBILITE EN FRANCE

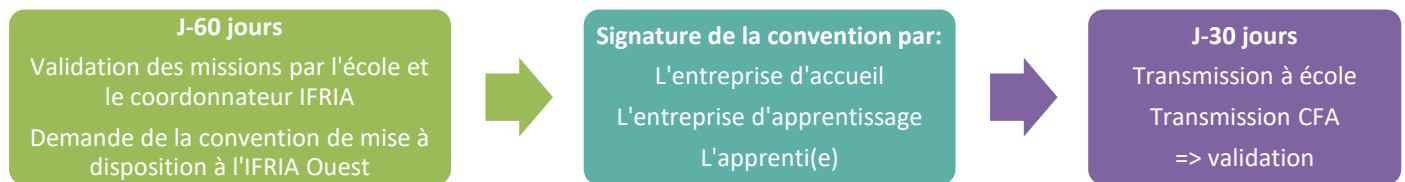
Quel impact sur le contrat d'apprentissage ?

Une convention de mise à disposition inter-entreprise doit être signée. Vous dépendez toujours de l'entreprise qui a conclu le contrat d'apprentissage. Votre salaire peut être pris en charge par l'entreprise d'apprentissage ou par l'entreprise d'accueil. C'est le droit du travail français qui est applicable. Vous devez disposer d'une Assurance responsabilité civile.

Quels sont les financements ?

Pas de financement particulier pour la mobilité en France.

Quelle est la démarche à suivre ?



L'info :

La responsabilité civile

Avoir une assurance Responsabilité civile est obligatoire ; en effet, celle-ci comprend une garantie « défense et recours ». Cette garantie est présente dans de nombreux contrats de responsabilité civile, qui dépendent souvent de l'assurance habitation.

Elle entre en jeu quand les conditions d'activation de votre responsabilité civile sont floues : tant que les responsabilités des uns et des autres ne sont pas complètement définies, c'est cette garantie que vous devrez faire jouer pour être défendu devant les tribunaux et/ou exercer un recours pour obtenir la réparation de dommages corporels ou matériels (dans la limite de ce que couvre votre contrat).



Le conseil :

Si vous êtes ressortissant hors Union Européenne, pensez à vous informer des démarches à accomplir pour obtenir l'autorisation de séjour dans un pays tiers.

Pendant la période de mobilité à l'étranger, en tant qu'apprenti vous relevez de :

- La couverture sociale de l'État d'accueil lorsqu'un contrat de travail a été signé avec une entreprise étrangère
- La couverture sociale française pour les étudiants lorsque vous ne bénéficiez pas du statut de salarié dans le pays d'accueil. Cette couverture concerne les risques maladie, vieillesse, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles et invalidité.
- Pour les mobilités réalisées en dehors de l'Union européenne, la couverture sociale peut être assurée conformément aux dispositions des conventions internationales de sécurité sociale et de la législation sociale du pays d'accueil, par une adhésion à une assurance volontaire (ex. : Caisse des Français de l'étranger ou assurance privée). Renseignements auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (cleiss).

LA MISE EN VEILLE ET LA COUVERTURE MALADIE, MATERNITE, INVALIDITE ET VIEILLESSE

- L'apprenti effectue une déclaration auprès de sa caisse d'assurance maladie pour la prévenir de son changement de statut et demande une carte européenne d'assurance maladie. Celle-ci peut être réalisée en ligne. La carte est envoyée dans un délai moyen de deux semaines et est valable pour une durée de deux ans. Elle permet la prise en charge des frais de santé lors de séjours temporaires dans un autre État membre de l'Union européenne. Lorsqu'il effectue une mobilité en dehors de l'Union européenne, il est conseillé de se renseigner auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (www.cleiss.fr).
- L'employeur indique dans la déclaration sociale nominative (DSN) la mise en veille du contrat de travail des alternants pendant la période de mobilité.
- En cas d'accident à l'étranger, soit au cours du travail soit au cours du trajet, l'entreprise d'accueil ou l'organisme/centre de formation d'accueil s'engage à faire parvenir au CFA en France, les éléments d'information permettant à ce dernier d'effectuer la déclaration d'accident auprès de la caisse du régime de sécurité sociale dont relève le bénéficiaire du contrat d'apprentissage. Formulaire de déclaration d'accident (Cerfa 14463*03 - ex-60-3682) téléchargeable sur le site www.ameli.fr.



LE REFERENT MOBILITE IFRIA OUEST

Vanessa DUROC

vduroc@ifria-ouest.fr

02.98.64.55.51 Du lundi au vendredi de 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Possibilité de vous rendre dans les locaux à Quimper sur rdv.



DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

[Kit mobilité](#)

[Portail Ariane](#)

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

[FAQ IFRIA](#)